



## Commune de **SCIENTRIER**

### Délibération n°023/2026 FIXATION DES TARIFS DES SERVICES A LA POPULATION

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 14

Votants : 15

**Délibération adoptée à  
l'unanimité**

*L'an deux mille vingt-six, et le vingt-trois avril à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en salle de conseil à SCIENTRIER, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BARBIER.*

**Présents :** APLINCOURT Gilles, BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BIANCO Lydie, BRANTUS Élodie, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, HENNI Nour-Eddine, JEANTET Sophie, JOYE Michel, RIVET Jimmy

**Absents :****Absents excusés :** GAUDIN Hervé**Procurations :** BARBIER Sarah pour GAUDIN Hervé**Secrétaire de séance :** Lydie BIANCO

**VU** les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** la délibération n°006/2025 en date du 6 février 2025 portant sur la création de la régie d'avances et de recettes ;

**VU** la délibération n°014/2025 en date du 10 avril 2025 portant modification de la régie d'avances et de recettes ;

**VU** la délibération n°022/2026 en date du 23 avril 2026 portant modification de la régie d'avances et de recettes en ajoutant la facturation d'un nouveau service à la population ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la Mairie de Scientrier dispose d'une régie d'avances et de recettes, a exposé les éléments suivants :

La Mairie est régulièrement sollicitée par les administrés pour la réalisation de photocopies pour leur besoin personnel et il a été décidé de facturer ce service.

Il est donc nécessaire de fixer une tarification.

## Article 1 – Principe de la tarification

Il est décidé que le service proposé à la population sera soumis à la tarification suivante.

## Article 2 – Tarification des articles

- 1 photocopie en couleur A4 : 0.30 €
- 1 photocopie en couleur A3 : 0.50 €
- 1 photocopie en noir et blanc A4 : 0.10 €
- 1 photocopie en noir et blanc A3 : 0.20 €

## Article 3 – Modifications éventuelles

Les tarifs précisés ci-dessus pourront être révisés chaque année ou en fonction des coûts liés à l'approvisionnement des produits nécessaires à la réalisation de ce service. Toute modification des tarifs devra être validée par le Conseil Municipal lors d'une prochaine délibération.

## Article 4 – Application de la délibération

La présente délibération entre en vigueur dès son adoption et sera communiquée aux services municipaux concernés pour application immédiate.

Le secrétaire de séance



Lydie BIANCO

Président de séance,

Le Maire



Daniel BARBIER